



**Arrêté Municipal  
provisoire autorisant l'occupation du domaine  
public rue Docteur Mercier**

Le Maire de la Ville de NANTUA,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,  
Vu la demande présentée par la SARL A. JUILLARD – ZA les Bruyères – 01250 Jasseron,  
Vu le bénéficiaire, la copropriété les portes du Lac - 3 rue Docteur Emile Mercier – 01130 Nantua,  
Considérant que la livraison d'un engin de chantier pour le remise en place des volets de la copropriété nécessite l'occupation du domaine public.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tout véhicule, y compris les deux roues sera interdit devant le 6 et le 8 rue Docteur Mercier le lundi 19 septembre de 8h00 à 17h30.

**ARTICLE 2** : Tout véhicule en stationnement sera déplacé et mis en fourrière.

**ARTICLE 3 - Redevance**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m<sup>2</sup> ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

**ARTICLE 4** : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA  
M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental  
M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers  
M. le Responsable de la Police Municipale  
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux  
SARL A. JUILLARD  
Affichage

*Fait à NANTUA le 2 septembre 2022  
Pour le Maire empêché et par délégation,*

*Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué aux travaux*

